

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.117 Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**
Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET
Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES
CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT,
LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie
GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**OBJET : Marché 2308 Construction du Groupe scolaire René Cassin - lot n°8 -
Etanchéité - Entreprise AMP ETANCHEITE**

Par délibération n°2023.104 en date du 23/10/2023, le conseil municipal a pris acte de la
décision de la CAO d'attribuer le lot n°8 du marché du groupe scolaire René Cassin à
l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 157,85 € HT.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans ladite délibération concernant le montant de ce
lot : le montant attribué à l'entreprise s'élève à la somme de 329 158,29 € HT, et non
329 157,85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la rectification de la délibération n° 2023-104 en ce qu'elle
prévoit :

« *Considérant la décision de la CAO du 23 octobre 2023 attribuant :*

- *Le lot n°8 à l'entreprise AMP ETANCHEITE pour un montant de 329 158,29 € HT, soit
394 989,95 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse »*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou
publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.